

Rapport N° 2023/126

Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Robert Lütjens et consorts intitulé « Pour des mesures concrètes de lutte contre le **harcèlement de rue et d'aide aux victimes** »

Nyon, le 31 janvier 2024

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission en charge du présent préavis est composée de Mesdames Florence Darbre Gubbins, Nathalie Raya Etter, Danièle Schwerzmann (en remplacement de M. Dominique Karlen), Corinne Vioget Karadag (présidente et rapportrice), Claire Warmenbol et de Messieurs Marco Carezza, Marius Diserens, Maurice Frei, Robert Lütjens et Jean-Pierre Vuille. Elle s'est réunie le 23 janvier 2024 en présence de Madame la Municipale Roxane Faraut et du Major Christophe Schmidt, Commandant de la PNR.

Mme la Municipale Faraut présente le contexte général et se félicite du dépôt du postulat, genèse du préavis, car le sujet est en effet des plus importants et mérite pleinement de s'y attarder.

Il est expliqué à la Commission, tant par Mme la Municipale que par le Major Schmidt, qu'il s'agit surtout de mettre en place la première phase du projet, soit la quantification du phénomène. En effet, actuellement, il est rare que des plaintes soient déposées ou que des cas soient dénoncés par des témoins. Il est donc nécessaire de sensibiliser les personnes au problème du harcèlement et de les encourager à dénoncer les cas. Sans cela, il est difficile d'agir efficacement.

En premier lieu, il s'agira, d'un côté, de mettre un formulaire en ligne afin de permettre la dénonciation de cas et, de l'autre côté, de développer la mesure « Angela » auprès des établissements publics nyonnais. Il est d'ailleurs relevé que cette dernière mesure avait déjà été envisagée, mais que cette initiative avait été avortée par la crise COVID et la fermeture subséquente des établissements publics. Ce n'est donc pas nouveau tant pour la Municipalité que pour la PNR.

A la suite à cette première phase, un état des lieux sera établi et les moyens d'actions adéquats étudiés et mis en place. Il s'agira éventuellement d'une application spécifique à Nyon ou de s'appuyer sur ce que font d'autres villes. Cependant, ce qui est certain, c'est qu'il y a un important travail de communication et d'information à faire. A ce propos, il est précisé à la Commission que l'information dans les écoles romandes est de la compétence de la Police Cantonale Vaudoise et que la PNR n'a donc pas moyen de mener des campagnes de prévention ou de sensibilisation dans les classes nyonnaises.

Pour donner suite à cette intéressante introduction, diverses questions sont posées par la Commission.

La Commission tient d'abord à remercier la Municipalité pour la célérité dont elle a fait preuve pour préparer le préavis et demande des précisions sur les délais d'exécution. Il lui est répondu qu'en ce qui concerne l'outil développé sur Cartolacôte, la volonté est qu'il soit effectif dès mai 2024.

La commission s'inquiète également de l'adéquation de la formation des personnes accueillant les victimes ou les plaintes. Le Major Schmidt explique que la formation d'agent de police prépare tous les membres de la corporation à cet exercice et que, de plus, la PNR a en son sein une personne qui a effectué une transition de genre. Cette personne est d'ores et déjà souvent sollicitée en interne pour une meilleure approche de ces problèmes. Il est d'ailleurs également prévu d'étoffer la formation de base des agents de police par une meilleure sensibilisation au harcèlement dès septembre 2024, ainsi que de proposer un module de formation continue à ce sujet à tous les agents déjà en place, dès fin 2024, au plus tard printemps 2025. A ce propos, un commissaire indique qu'il participe justement à la formation des policiers et qu'en tant que Président de l'association PAV (Pole Agression et Violence), il a également de nombreuses ressources et connaissances sur les applications utilisées dans les autres villes de Romandie ou spécifiques (Eyes up !, par exemple) dont Nyon pourrait faire usage ou s'inspirer.

Mme la Municipale et M. le Major Schmidt mentionnent que la Municipalité fera évidemment appel aux actrices et acteurs de terrain, tant associatifs, sociaux qu'académiques, actives ou actifs sur les thématiques des violences et du harcèlement sexistes et sexuels afin de réfléchir aux solutions et outils les plus adaptés et cohérents pour la Ville de Nyon. Ils précisent cependant qu'une application totalement nyonnaise aurait l'avantage de donner l'opportunité d'annoncer d'autres dommages que ceux relatifs au harcèlement. Cela méritera assurément une réflexion approfondie.

De nombreuses questions sont posées par les membres de la Commission et les réponses données. Ci-dessous, les échanges principaux :

Q : Quelle est la raison du nombre restreint des plaintes et des nombreux retraits de ces dernières?

R : Le manque de communication n'est pas étranger à ce fait. Il est parfois difficile de faire la différence entre ce qui est pénal ou pas. Comme pour les cas de violences conjugales, il faut du temps pour intégrer que l'on en est victime ou témoin. Concernant les retraits de plaintes, il faut savoir que toutes infractions pénales (violences physiques ou domestiques) sont poursuivies d'office ; c'est ensuite le Ministère public qui décide si le délit sera poursuivi pénalement ou non.

Q : Quid de la prévention et sensibilisation dans les écoles ?

R : La police cantonale en a reçu la compétence. Cependant, dans le cadre des cours d'éducation sexuelle dispensés par Profa, le sujet du harcèlement et du consentement est explicitement abordé.

Q : Mesure Angela : que se passe-t-il après les heures de fermeture des établissements ?

R : La police, le service des intervenants de nuit restent disponibles. A noter que la plupart des cas de harcèlements ont tout de même lieu dans les espaces publics.

Q : Mesure Angela : est-ce vraiment efficace ? Quels sont les retours ?

R. Il est sûr que le personnel doit être formé pour répondre aux sollicitations des victimes et que cela n'est pas toujours fait ; cependant il est prévu de pallier ce manque par davantage d'investissement financier dans l'approche à adopter.

Q. Mesure Angela : Quid de la collaboration avec les TPN ?

Cela n'est actuellement pas à l'ordre du jour, car les compagnies de transports ont déjà fort à faire pour assurer la protection de leurs chauffeurs et de leurs passagers.

Q : Restriction d'usage du formulaire en ligne

R : Les lignes téléphoniques restent ouvertes 24h/24. Le formulaire sera également disponible dans les langues usuelles, comme l'est d'ailleurs le site. A noter que la PNR est sur le point d'utiliser un module d'intelligence artificielle qui permettra la traduction en 14 langues étrangères.

Q. Est-ce que les zones sensibles seront particulièrement surveillées par la PNR ?

La PNR essaie d'être le plus réactive possible. Il y a toujours plusieurs approches possibles et les interventions doivent être ciblées en conséquence. Il est en effet tout à fait possible de définir les zones « dangereuses » de par Aid-Pol, un outil d'analyses géographiques. Cependant, il est important de noter que Nyon est une ville tranquille.

Les représentants de la Municipalité reviennent encore sur la difficulté à encourager la population à réagir et témoigner lors de cas de harcèlement. Ils espèrent vivement et sincèrement que l'effort de communication et d'information portera ses fruits.

Madame la Municipale Roxane Faraut et Monsieur le Major Christophe Schmidt sont remerciés pour leur disponibilité et leurs nombreuses explications et quittent la séance.

Conclusions

L'unanimité de la Commission salue la Municipalité qui, par ce préavis, confirme avoir réellement pris conscience du problème. Elle se réjouit déjà de la concrétisation des actions prévues après la première phase de récolte de données.

La Commission réitère sa satisfaction de voir que le harcèlement de rue et d'aide aux victimes ont été pris au sérieux et est pleinement satisfaite de la réponse donnée à ce postulat.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport-préavis N° 2023/126 concernant la réponse au postulat de M. le Conseiller communal Robert Lütjens et consorts intitulé « Pour des mesures concrètes de lutte contre le harcèlement de rue et d'aide aux victimes »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- de prendre acte du rapport-préavis N° 2023/126 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Robert Lütjens et consorts intitulé « Pour des mesures concrètes de lutte contre le harcèlement de rue et d'aide aux victimes ».

La Commission :

Mesdames Florence Darbre Gubbins, Nathalie Raya Etter, Danièle Schwerzmann (en remplacement de M. Dominique Karlen), Corinne Vioget Karadag (présidente et rapportrice, Claire Warmenbol et de Messieurs Marco Carezza, Marius Diserens, Maurice Frei, Robert Lütjens et Jean-Pierre Vuille